

traire les biens et l'actif d'un chemin de fer à la saisie de ceux qui veulent se faire payer des matériaux vendus aux compagnies, porterait grandement atteinte aux capitalistes qui voudraient acheter des obligations. Quoi qu'il en soit, leurs créances pourraient-elles avoir priorité sur celles des créanciers qui ont vendu les choses nécessaires à l'exécution des travaux ? Voilà un point qui me frappe.

L'honorable M. DOMVILLE : Parfaitement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je ferai remarquer que nous devrions tenir cet article en suspens, afin que nous puissions étudier plus attentivement la loi qui existe déjà et nous assurer des raisons qui ont engagé le Gouvernement à insérer ces deux ou trois mots dans le statut.

L'honorable M. CASGRAIN : Je propose que le comité lève sa séance, rende compte de ses travaux et demande la permission de siéger de nouveau.

L'honorable M. DOMVILLE : Il me semble que nous voulons créer une classe de créanciers privilégiés. Alors pourquoi n'appliquons-nous pas le même principe aux fabriques, etc., et ne déclarons-nous pas qu'aucun de ces établissements n'est obligé de payer ses employés ? Pourquoi ne décrétons-nous pas que les pauvres diables qui ont aidé à construire le chemin ne seront pas payés du tout ?

L'honorable M. SCOTT : Pouvons-nous annuler une hypothèque mise sur une propriété ? Vous détruiriez le crédit du pays si vous adoptiez un pareil principe.

L'honorable M. LOUGHEED : Puis-je faire remarquer à l'honorable sénateur de de Salaberry que lorsque ce bill fut présenté au Sénat en 1903, mon honorable ami s'occupait particulièrement de l'article en question et s'efforça de faire comprendre à la Chambre la nécessité de rendre les biens et l'actif saisissables pour le paiement des créanciers. Il me sera permis de lire une remarque qu'il fit alors, et qui se trouve à la page 834 des Débats du Sénat. Je démontrerai que mon honorable ami désirait ardemment que les biens fussent tenus responsables des taxes municipales.

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

L'honorable M. SCOTT : Ils le sont toujours.

L'honorable M. BEIQUE : Je fus surpris de cela plus tard.

L'honorable M. LOUGHEED : Je lirai de mon honorable ami une assertion, qui, si je la comprends bien, tend à prouver qu'il était très favorable à l'adoption de l'article proposé par le gouvernement :

Les chemins de fer doivent être vendus et traités comme un tout, et si la loi permettait d'en distraire une partie ou des parties, ainsi qu'on y pourvoit par ce paragraphe, un débiteur pourrait commettre la fraude de donner une garantie, en soustrayant une partie d'un chemin de fer qui serait déjà saisi en vertu d'une hypothèque. Cet article doit être rédigé avec soin pour empêcher une pareille chose—le démembrement d'un chemin.

Je dois dire que l'assertion ne nous renseigne pas comme je le croyais ; mais elle prouve que mon honorable ami était d'avis que les biens devaient garantir le paiement des créanciers.

L'honorable M. BEIQUE : L'honorable sénateur peut me prendre en faute ; mais je puis l'assurer que lorsque la loi des chemins de fer a été adoptée en 1903, je n'ai jamais remarqué le changement qui avait été apporté aux lois précédentes à ce sujet. Je fus très surpris d'apprendre ce changement, qui me fut signalé quelques mois plus tard.

La motion est adoptée.

L'honorable M. OWENS, au nom du comité, rend compte du progrès qu'a fait l'étude du bill et demande la permission de siéger de nouveau demain.

DEUXIEME LECTURE D'UN BILL.

Bill (YY) intitulé : "Loi concernant la Crown Life Insurance Company."—(L'honorable M. Lougheed.)

PRESENTATION DE BILLS.

Bill (116) intitulé : "Loi modifiant la loi de la cour de l'Echiquier."—(L'honorable M. Scott.)

Bill (112) intitulé : Loi modifiant la loi des chemins de fer relativement à la constitution de la commission des chemins de fer."—(L'honorable M. Scott.)